# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Travailleurs de la mine : cotisations

Question écrite n° 7430

### Texte de la question

M Marcel Wacheux attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des ex-agents de maitrise des societes des mines de fer de l'Est mis en position de preretraite anterieurement au 1er juillet 1984. Alors que des dispositions particulieres ont ete adoptees en faveur des ex-agents de maitrise des mines de fer de l'Est places en position de preretraite entre le 1er juillet 1984 et le 31 decembre 1986, les personnels en situation de preretraite anterieurement a cette periode ne beneficient pas de l'attribution d'une bonification sur leur cotisation retraite jusqu'a l'age de soixante ans. Il lui demande en consequence les mesures qu'il envisage de prendre pour que tous les agents des societes des mines de fer de l'Est en preretraite obtiennent les memes avantages.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le decret du 15 mars 1985 a limite la validation des periodes de preretraite - pour l'ouverture et le calcul du droit a pension de vieillesse dans le regime minier - aux interesses places dans cette situation posterieurement au 30 juin 1984. Compte tenu des contraintes financieres du regime minier et des avantages que celui-ci a par ailleurs developpe en comparaison des autres regimes de securite sociale, il n'est pas envisage d'etendre le benefice du texte precite aux mineurs dont le depart en preretraite est anterieur au 1er juillet 1984.

### Données clés

**Auteur :** M. Wacheux Marcel
**Circonscription :** - Socialiste
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 7430
**Rubrique :** Retraites : regimes autonomes et speciaux
**Ministère interrogé :** solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern
**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 26 décembre 1988, page 3823